



Réunion téléphonique

Cycle « Aires d'accueil des gens du voyage » : Première réunion

L'exercice de la nouvelle compétence obligatoire des EPCI en matière d'aires d'accueil des gens du voyage : contenu, organisation territoriale

Compte rendu de la réunion téléphonique du 12 juin 2018

La réunion est organisée et animée par Territoires Conseils avec le concours d'Isabelle Farges, consultante en développement territorial. Elle est présentée par Étienne FAURE, expert associé à Territoires Conseils et Bernard SAINT-GERMAIN, chargé de mission de Territoires Conseils, avec les témoignages de Vals de Saintonge Communauté et du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente.

La présentation s'appuie sur un diaporama annexé au présent compte rendu.

LISTE DES PARTICIPANTS

Structure	Nom des structures	Département
Communauté de communes	La Rochefoucauld-Porte du Périgord	16
Communauté d'agglomération	Beaune, Côte et Sud	21
Communauté de communes	Vals de Saintonge Communauté	17
Communauté d'agglomération	Saint-Brieuc Armor Agglomération	21
Communauté de communes	Inter-Caux-Vexin	34
Communauté de communes	Bassin d'Aubenas	07
Syndicat mixte	Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente	16

PRÉSENTATION

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIÉ A TERRITOIRES CONSEILS

Compte tenu de l'ampleur du sujet, les thématiques liées à la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » transférées par la loi NOTRe aux EPCI, seront abordées au cours de deux réunions.

Aujourd'hui, nous aborderons précisément le contenu de cette compétence et son organisation territoriale. Vals de Saintonge Communauté témoignera de sa mise en œuvre, à l'échelle intercommunale et le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage de Charente présentera les modalités d'organisation et d'application de la compétence, à l'échelle supra-intercommunale. Ainsi, nous espérons avoir une vision complète des difficultés et réussites de la mise en place de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage ».

La deuxième réunion du 21 juin 2018 abordera les services d'accompagnements des gens du voyage, liés au transfert de la compétence.

Rappel institutionnel

Les obligations des collectivités en matière d'accueil des gens du voyage ont été renforcées par la **loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**, depuis modifiée. Celle-ci prévoit :

- l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque département ;
- l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », a été rendue obligatoire pour les communautés de communes et d'agglomération.

Contenu de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage »

Le libellé légal de la compétence rendue obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015, était initialement « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Cette rédaction a pu soulever certaines difficultés d'interprétation, notamment à propos des aires de grand passage.

De fait, le contenu de cette nouvelle compétence a été précisé et renforcé par la **Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté**. Désormais, parmi les sept compétences obligatoires, le libellé est, à présent, ainsi précisé : « *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».

De fait, cette compétence nouvellement définie correspond aux trois types d'aires suivants :

- **Les trois types d'aires d'accueil :**
 - les aires permanentes d'accueil ;

- les terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à ***l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme (modifié par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, art. 6)***. Ces terrains familiaux sont destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles.

L'article ***L. 444-1 code de l'urbanisme*** est ainsi rédigé : « *L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou de résidences mobiles au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, est soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans les conditions prévues à l'article L. 151-13* ».

On note que dans le cadre du PLU (Plan Local d'Urbanisme), l'implantation des terrains peut faire l'objet d'une dérogation et constituer un enjeu dans le cadre des relations entre les communes et l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).

- Les aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels.

- **Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

Le schéma départemental préside au choix des terrains. Il prévoit dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, les facteurs suivants :

- les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés ces aires et terrains ;
- la capacité des aires permanentes d'accueil ;
- le nombre et la capacité des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés ;
- la capacité et les périodes d'utilisation des aires de grand passage.

Le transfert de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage », de la commune à l'EPCI, emporte le transfert de l'ensemble des moyens et obligations inhérentes à cette compétence. De fait, lors de ce transfert, l'EPCI se substituant aux communes membres, prend alors en charge la gestion des aires d'accueil préexistantes. Celle-ci comprend : la mise à disposition – voire la cession – des biens, la reprise des emprunts éventuels et du personnel, la poursuite des actes et contrats de prestation en cours, etc. L'EPCI détient également la gestion de la compétence pour les terrains d'accueil futurs. L'EPCI est donc l'interlocuteur pour les partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la compétence.

En outre, le principe du transfert de compétence s'applique avec, ou sans, la présence d'aire d'accueil sur les communes, et même, de commune concernée par le schéma. La loi ne prévoit donc pas de dérogation pour ce transfert de compétence. Même si aucune commune de l'EPCI n'est concernée par l'obligation de créer une aire d'accueil (parce qu'elles ne disposent pas d'aires d'accueil au moment de la prise de compétence ou parce qu'elles ont une population inférieure à 5 000 habitants), la communauté de communes est néanmoins compétente.

Dans le même temps, le transfert progressif de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) permet à l'EPCI de maîtriser à la fois la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » et celle des conditions d'utilisation du sol communautaire.

« Les communes participent à l'accueil des personnes dites "gens du voyage" et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet. Ce mode d'habitat est pris en compte par les politiques et les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de

logement adoptés par l'État et par les collectivités territoriales». (Loi n°2000614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, art. 1, modifié par la loi 2017-86 du 27 janvier 2017, art. 149)

Les documents d'urbanisme impliquent donc, dans l'attente du transfert du PLUI à l'EPCI, la nécessaire coordination entre les communes, restées compétentes en matière de PLU, et l'EPCI compétent dans la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

- **Exercice de la compétence à l'échelle supra-intercommunale : le syndicat mixte**

Un syndicat mixte est composé d'EPCI compétents, lesquels lui transfèrent l'ensemble des moyens, droits et obligations préexistants liés au domaine foncier. L'intérêt de la création d'un syndicat mixte réside dans la mutualisation des équipements, et permet, le cas échéant, la répartition des dépenses en fonction d'une clé de répartition décidée dans ses statuts. Le Syndicat Mixte Pour l'Accueil des Gens du Voyage de Charente témoignera à ce sujet.

- **Autres incidences du transfert de la compétence**

Enfin, le transfert de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » implique des incidences dans les domaines d'accompagnements d'une population, tels que la scolarisation, l'accès aux soins ou l'exercice de l'activité économique. Ces points seront abordés dans la deuxième réunion, tout comme les conséquences relatives aux pouvoirs de police spéciale du maire.

TEMOIGNAGE INTERCOMMUNAL : VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Notre témoignage sera porté par un regard social, politique et intercommunal sur la mise en œuvre de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage ».

Vals de Saintonge Communauté a été constitué le 1^{er} janvier 2014, de la fusion des sept communautés de communes et du syndicat mixte des Vals de Saintonge. Notre importante intercommunalité regroupe 111 communes adhérentes et présente la spécificité d'un territoire rural composé de 55 000 habitants. La commune centre, Saint-Jean-d'Angély est la seule à compter plus de 5 000 habitants – donnée importante quant à l'exercice de la compétence. En moyenne, la densité de la population est de 36 habitants au kilomètre carré, et pour certaines communes, de 22 habitants au kilomètre carré.

Avant la fusion, une seule communauté de communes, intégrant Saint-Jean-d'Angély, exerçait depuis l'année 2008, la compétence « aires d'accueil des gens du voyage ». De fait, celle-ci avait déjà exercé la gestion intercommunale de la compétence. La fusion, et ainsi le transfert de toutes les compétences intercommunales, a donc impliqué la gestion nouvelle de cette compétence pour les autres communes adhérentes à l'intercommunalité. Ces dernières ont alors difficilement appréhendé la mise en œuvre de la compétence et ses complexités propres.

En outre, le transfert d'une aire d'accueil préexistante, accompagné de l'obligation d'une mise aux normes du terrain, s'est doublé d'un projet de construction d'une nouvelle aire d'accueil. De fait, l'intercommunalité a dû gérer, simultanément, la situation nouvelle qu'impliquait la compétence pour certaines communes, mais aussi la gestion d'un projet de construction.

Au terme de cinq années d'existence de l'intercommunalité, la nouvelle aire d'accueil est construite et nous en sommes très fiers. Elle est une réussite se démarquant sur l'ensemble du département de Charente-Maritime. De plus, lors de la nouvelle rédaction des statuts de l'intercommunalité, nous avons introduit, au sein du bloc de compétences obligatoires, l'application de **la loi du 5 juillet 2000 relative**

à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et ses modifications, concernant l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Aujourd'hui, Vals de Saintonge Communauté est entièrement apte à gérer la compétence « aires d'accueil des gens du voyage ».

Par ailleurs, un accompagnateur social du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) travaille sur le suivi social des gens du voyage. Enfin, l'intercommunalité a construit, depuis peu, une aire de grand passage, définie dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

L'aire d'accueil existante a-t-elle été mise à disposition ou a-t-elle été vendue par la commune à la communauté de communes ? Aussi, si un emprunt a été effectué, des négociations financières ont-elles eu lieu préalablement ?

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

L'aire d'accueil existante a été préalablement transférée de la commune centre, Saint-Jean-d'Angély, vers l'intercommunalité, impliquant une mise à disposition avec transfert d'un emprunt. Depuis la démolition de l'aire, la ville de Saint-Angély est redevenue propriétaire du terrain. La construction de la nouvelle aire d'accueil s'est alors effectuée sur un autre terrain, dont la communauté de communes est propriétaire, tout comme des équipements présents sur le site. Pour autant, nous avons opéré une délégation de service public auprès d'un gestionnaire de l'aire d'accueil.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

Disposez-vous de plusieurs communes de plus de 5 000 habitants ?

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Saint-Jean-d'Angély est la seule commune présentant cette caractéristique. Cependant, nous avons le projet d'un éventuel rassemblement de 11 communes nouvelles sur le territoire, lequel regrouperait alors plus de 5 000 habitants. Dans ce cadre, se pose également la question de l'obligation de créer une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage.

INTER-CAUX-VEXIN

Avez-vous constaté des installations fréquentes de gens du voyage sur le territoire des communes nouvelles ? Pour notre part, notre territoire hérite de cette compétence à la faveur des évolutions législatives. **Nous nous interrogeons donc sur son intégration dès lors que notre territoire n'est pas concerné par un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. De plus, le territoire ne regroupant pas de communes de plus de 5 000 habitants n'est pas tenu de créer des aires d'accueil, mais il s'inscrit néanmoins dans une dynamique de création de communes nouvelles.**

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Le territoire des communes nouvelles mériterait une analyse fine, mais, d'ores et déjà, nous savons qu'elles ne sont pas le lieu de passages réguliers des gens du voyage. Nous pouvons donc questionner la pertinence d'installer une aire d'accueil permanente à cet endroit. Cependant, notre territoire de plus de 5 000 habitants a été obligé de créer une aire d'accueil de grand passage, alors même que les grands passages sont rares.

BERNARD SAINT-GERMAIN, CHARGE DE MISSION DE TERRITOIRES CONSEILS

Comment les membres du nouveau conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté se sont-ils approprié cette nouvelle compétence sur le territoire ? Seuls les élus de Saint-Jean-d'Angély y avaient été initiés.

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

La situation a été, en effet, complexe. Les 143 élus ont été plutôt démunis face à l'obligation de construire la nouvelle aire d'accueil. Toutefois, certaines communes ont vu l'intérêt de la délégation de compétence à la communauté de communes, les délestant ainsi de leurs problématiques quotidiennes liées à l'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, la question financière a généré de nombreux débats. Toutefois, nous sommes parvenus à nous accorder sur la question.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

La disparité de votre territoire avant fusion et transfert de compétence fait que certaines communes adhérentes à l'intercommunalité n'étaient pas concernées directement par l'obligation de gestion de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage ».

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

L'intercommunalité a toutefois dû défendre un important budget d'investissement dédié à la création d'une aire d'accueil. Nous avons alors argué la prise en charge de la totale responsabilité et mise en œuvre de cette compétence par la communauté de communes, délestant ainsi les communes de sa gestion.

Pour autant, il demeure des difficultés liées à la gestion et à la responsabilité de l'accueil des gens du voyage lorsque ceux-ci s'installent dans des communes du territoire, en dehors de l'aire d'accueil. Cette situation est très difficile à gérer auprès des communes concernées.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

Comment avez-vous choisi le lieu d'implantation de la nouvelle aire ? Si ce n'est via un référendum, que la loi permet par ailleurs, avez-vous néanmoins organisé des débats ? Des ajustements ont-ils dû être effectués au niveau du PLU ou du PLUI ?

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

L'intercommunalité a acheté des terrains situés à proximité de l'ancienne aire d'accueil. Cet achat était déjà intégré dans les documents d'urbanisme du PLU de Saint-Jean-d'Angély. La difficulté s'est plutôt située dans la recherche d'un grand terrain et le raccordement des réseaux électriques nécessaires, ainsi que dans la charge du lourd investissement lié à la construction.

Pour autant, la réalisation de l'aire d'accueil permanente a bien été accompagnée par les aides de l'État et du Département, dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Cependant, l'aire de grand passage présente une situation plus complexe. Nous espérons voir les textes réglementaires préciser leurs caractéristiques, car les services de l'État évoquent seulement la nécessité de disposer de quatre hectares, d'un point d'eau et d'électricité. Or, ces facteurs ne sont pas suffisants. En effet, sur notre territoire, certains gens du voyage ont refusé de s'installer sur le terrain choisi, le jugeant trop nivelé ou insuffisamment terrassé. Depuis deux années, malgré nos efforts d'emménagements, les grands passages ne viennent pas s'installer, et tout du moins, à raison. En effet, plusieurs passeurs nous ont fait comprendre la nécessité d'un terrain de grand passage facilitant l'accès aux voitures, ainsi que la présence d'autres aménagements que nous n'avions pas pris en compte par manque d'informations.

De fait, la situation politique est très complexe avec les élus des communautés de communes. Nous votons régulièrement de nouveaux budgets d'aménagement alors que les gens du voyage continuent de s'installer illicitement sur certaines communes.

Enfin, les pouvoirs de police du maire nécessitent également d'être clarifiés statutairement. L'intercommunalité n'est pas suffisamment préparée pour gérer cette compétence, même si celle-ci est obligatoire.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

Le PLU demeure-t-il communal ou y a-t-il eu un transfert des documents d'urbanisme à Vals de Saintonge Communauté ?

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

De nombreux débats ont eu lieu à ce sujet, notamment en raison de la grandeur du territoire, regroupant 111 communes. Pour l'heure, l'actuelle mandature a décidé de conserver le PLU communal.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

La nouvelle aire d'accueil a donc été aménagée sur le territoire de la commune de Puilboreau disposant initialement de l'obligation légale, eu égard à sa population dépassant les 5 000 habitants ?

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Oui, en effet.

INTER-CAUX-VEXIN

La conception d'une aire d'accueil de grand passage peut impliquer des difficultés dans la clarification des besoins, en matière d'équipements par exemple. **Comment avez-vous travaillé ces questions techniques pendant la phase de la conception de l'aire d'accueil permanente ? Avez-vous défini une instance de concertation avec la communauté des gens du voyage afin d'obtenir un bilan programmatique par exemple ?**

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Dans le cadre de la conception de l'aire d'accueil permanente, nous n'avons pas instauré d'instance de consultation auprès des gens du voyage, mais avons effectué de nombreuses visites d'aires d'accueil avec quelques élus. Ajoutées aux retours d'expériences d'autres collectivités, ces visites nous ont permis d'effectuer des choix stratégiques d'aménagement. Grâce à notre accompagnateur social des gens du voyage, nous avons également été initiés à certaines pratiques quotidiennes des gens du voyage.

En revanche, lors de la conception de l'aire d'accueil de grand passage, il est apparu évident de la co-construire avec les gens du voyage, en fonction de leurs besoins quotidiens.

INTER-CAUX-VEXIN

Fort de votre expérience, pourriez-vous nous indiquer **des points de vigilance à surveiller lors de la construction d'une aire d'accueil permanente ?**

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Il nous est apparu important d'installer, sur chaque emplacement, un espace sanitaire et une cuisine abritée. Au sujet de la question paysagère autour de l'aire d'accueil, nous n'avons pas planté d'arbres, car les gens du voyage préfèrent un terrain nu. De même, selon notre prestataire de régie, il n'est pas nécessaire de disposer de la végétation à l'intérieur de l'aire, car les talus sont un lieu de prédilection des enfants pour y laisser des déchets. Leur entretien est donc très difficile.

Nous nous sommes également questionnés sur la question de la présence des fils à linge sur le terrain.

Par ailleurs, les gens du voyage possèdent plusieurs véhicules, causant des difficultés de stationnement sur les parkings alentour. Nous avons donc installé une aire de stationnement de dix places, à l'extérieur

de l'aire d'accueil, destinée aux visiteurs, mais elle est également utilisée par les résidents. De fait, les conditions ne sont pas idéales pour accueillir toutes les voitures.

Si le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'aire d'accueil doit répondre aux règles de sécurité en permettant notamment une voie d'accès pompier, il est donc également opportun de réfléchir à la présence et à la superficie d'une aire de stationnement extérieure.

Enfin, sujet certainement abordé dans la prochaine réunion, le règlement intérieur de l'aire d'accueil doit être rigoureusement rédigé.

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Le choix de construire une nouvelle aire d'accueil, à proximité de l'aire ne répondant plus aux normes, ressortit-il du fait que les équipements devaient être détruits ? Ou est-ce parce que l'État soutient davantage financièrement la construction de bâtis neufs plutôt que les opérations de rénovations d'une aire d'accueil vétuste ?

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Les gens du voyage auraient difficilement compris la réhabilitation de l'aire, en premier lieu, parce qu'elle était construite sur le sol d'une ancienne décharge. En outre, pendant de nombreuses années, cette aire d'accueil est devenue une zone de non-droit. Nous avons donc choisi d'établir de nouvelles bases en construisant une aire d'accueil nouvelle sur un autre terrain. Dans un second temps, notre intention était de jouxter l'aire d'accueil permanente avec une aire de grand passage et une aire de petit passage. Ces installations facilitent également le système de prépaiement mis en place par la régie de l'aire d'accueil permanente et de l'aire de grand passage.

INTER-CAUX-VEXIN

En matière d'acceptabilité sociale de la réimplantation de l'aire d'accueil, avez-vous entrepris des démarches de sensibilisation auprès de la population voisine ?

COMMUNAUTE DE COMMUNES, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Nous avons informé le voisinage du projet de construction, via des courriers et des rencontres. Cette nouvelle construction, fondée sur la démolition et le déplacement de l'aire d'accueil, a été bien accueillie, car l'aire d'accueil vétuste devenait, au fil du temps, une décharge sauvage difficilement gérable. L'adhésion des habitants a donc été facilement acquise.

Néanmoins, les gens du voyage de petits passages demeurent récalcitrants quant à l'utilisation des aires d'accueil. De fait, nous constatons encore des stationnements illicites et des dégradations dans les exploitations agricoles alentour.

INTER-CAUX-VEXIN

Quelles sont les raisons invoquées par les gens du voyage pour ne pas exploiter l'aire d'accueil prévue ?

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Ils déplorent le système d'un prépaiement plutôt qu'un forfait. Pour autant, selon nos calculs, les sommes de ces deux systèmes sont équivalentes. Les raisons financières constituent donc la première raison du refus des gens du voyage à s'installer sur les aires d'accueil.

Par ailleurs, certaines familles, les plus éloignées de ce type de dispositif, ne fréquentent jamais les aires d'accueil permanentes, de grands ou de petits passages, préférant les stationnements illicites.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

Le financement initial de la construction de la nouvelle aire d'accueil s'est-il effectué à partir de fonds de concours entre les communes membres et Vals de Saintonge Communauté, ou celle-ci a-t-elle pris en charge l'intégralité du financement ?

COMMUNAUTE DE COMMUNES, VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

La communauté de communes a pris en charge l'intégralité du financement.

TEMOIGNAGE SUPRA-COMMUNAL : SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, CHARENTE-MARITIME (SMAGVC)

Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC) a été créé en 1985. Nous avons d'ailleurs accueilli les élus de Saint-Jean-d'Angély pour leur présenter nos aires permanentes. Au 1^{er} janvier 2017, le syndicat mixte était composé de communes appartenant principalement à l'agglomération de Cognac et à celle d'Angoulême, ainsi que de certaines communautés de communes.

Sur la totalité de ces territoires, le syndicat mixte gère l'accueil des gens du voyage des onze aires permanentes d'accueil. Depuis sa création, le syndicat a toujours œuvré pour la mise en place d'un accompagnement des familles souhaitant un accueil pérenne, et a construit en ce sens, logements et terrains familiaux.

Le transfert de compétence « aires d'accueil des gens du voyage » s'est effectué au cours de l'année 2017, dans de bonnes conditions. En effet, le syndicat mixte a fait évoluer sa composition en matière d'EPCI adhérentes. À présent, Grand Angoulême et Grand Cognac adhèrent au syndicat mixte, ainsi que la communauté de communes de Haute-Charente et celle des 4B Sud-Charente. La gestion des aires permanentes demeure au syndicat mixte, les emprunts sont supportés par les EPCI et les agglomérations. Le personnel du syndicat mixte n'a subi aucun changement.

Notre objectif est la construction d'une aire de grand passage sur les deux agglomérations, Angoulême et Cognac. Notre présidente, Anne-Laure Willaumez-Guillemeteau, présentera, en particulier, la construction de l'aire sur le territoire de Grand Angoulême.

Enfin, concernant la gestion des terrains familiaux, le syndicat mixte travaille en coordination avec les deux agglomérations en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). En effet, les documents d'urbanisme doivent évoluer afin de permettre la construction et la viabilité des terrains familiaux.

ANNE-LAURE WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, PRESIDENTE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE

Élue communautaire au sein du SMAGVC, je suis vice-présidente de Grand Angoulême agglomération, en charge de l'accueil des gens du voyage, délégation spécifiquement instaurée à la demande du président de Grand Angoulême. En 2017, dès mon investiture en tant que présidente du SMAGVC, les équipes ont travaillé à la mise en place d'une aire de grand passage sur le territoire de Grand Angoulême. Ainsi, depuis l'été 2017, une aire provisoire de grand passage, répondant à l'accueil réglementaire de 200 caravanes, a été validée par la préfecture. En parallèle, nous avons acheté un terrain à Roulet-Saint-Estèphe pour construire une aire de grand passage. Celle-ci devrait être opérationnelle avant l'été 2018.

Très récemment, nous nous sommes accordés avec les passeurs de notre territoire quant à la fonctionnalité de l'aire d'accueil.

Par ailleurs, en raison d'une demande importante sur le territoire de Grand Angoulême, nous travaillons activement à la question des terrains familiaux, en collaboration avec la préfecture, les associations et les centres sociaux du territoire.

Enfin, malgré les mises aux normes légales de nos aires d'accueil et l'installation d'une aire d'accueil provisoire, nous constatons encore toutefois la présence de quelques caravanes et de véhicules des grands passages en stationnement illicite.

BERNARD SAINT-GERMAIN, CHARGE DE MISSION DE TERRITOIRES CONSEILS

Les centres sociaux intégrés à la démarche de l'accueil des gens du voyage, sont-ils de droit commun ou disposent-ils d'un agrément cadre spécifique à cette action ?

ANNE-LAURE WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, PRESIDENTE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE

Le département de la Charente comporte trois centres sociaux, dédiés à l'accompagnement des gens du voyage. Le travail du syndicat mixte s'effectue donc de concert avec les centres sociaux, les EPCI et la préfecture.

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Le syndicat mixte détient-il la totalité de la gestion des aires d'accueil ou l'a-t-il déléguée à un prestataire extérieur ?

ANNE-LAURE WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, PRESIDENTE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE

Grand Angoulême agglomération et les autres communes ont accordé la gestion des aires permanentes au personnel du syndicat mixte, en poste avant la délégation spécifique de la compétence. De plus, le syndicat mixte gère également l'aire de grand passage et la mise en place de terrains familiaux. Il s'agit d'émettre par exemple des propositions aux communautés de communes afin de faire évoluer leur schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

En outre, une personne s'occupe de la médiation afin de pallier les inégalités du territoire.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

À ma connaissance, **les statuts de votre syndicat mixte ont modulé le principe de contributions budgétaires des membres adhérents au syndicat mixte, en différenciant les communes accueillant des aires d'accueil et celles qui n'en possèdent pas.** Qu'en est-il ?

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE

La participation financière des EPCI membres du syndicat mixte est modulée en fonction de leur population et de la présence des aires d'accueil permanentes sur leur territoire. La participation financière s'élève à 30 % à hauteur de la population et à 70 % selon le nombre d'emplacements des aires d'accueil situées sur la commune.

La population totale du syndicat mixte avoisine 284 000 habitants sur un total de 350 000 habitants dans le département de Charente. Nous disposons de bientôt douze aires d'accueil et de 105 emplacements sur le territoire.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

Le syndicat mixte détient-il la propriété des nouvelles aires d'accueil ?

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE

Les aires d'accueil anciennes appartiennent au syndicat mixte. Les EPCI seront propriétaires des futures aires d'accueil et les financeront. Toutefois, elles seront gérées par le syndicat mixte. De même, les EPCI seront propriétaires des futurs terrains familiaux.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

Les communautés membres du syndicat mixte sont-elles désormais dotées d'un PLU Intercommunal ou les documents d'urbanismes demeurent-ils encore sous la tutelle des communes ?

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE

Actuellement, les agglomérations d'Angoulême et de Cognac étudient un PLUI susceptible d'être effectif en 2020 sur leur territoire. Le syndicat mixte considère l'opportunité de pouvoir intégrer les terrains familiaux dans ce PLUI.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

Il existe des dérogations, à titre exceptionnel, dans le règlement d'un PLU visant à délimiter, dans des zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées des gens du voyage. Ces autorisations concernent les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage. Néanmoins, l'entité compétente des communes et des communautés à cet endroit doit donner son accord pour la modification de ce point du règlement.

De fait, l'un des aspects d'une articulation efficace de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » réside dans la maîtrise du document d'urbanisme.

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE

Un PLUI sera d'autant plus complexe à modifier ou réviser une fois établi. Il s'agit donc d'utiliser à bon escient ces deux prochaines années d'études et d'analyses afin d'envisager toutes les opportunités foncières permettant l'intégration de la réalisation de ces terrains dans le PLUI. Ainsi, Grand Angoulême souhaite questionner ses communes adhérentes à propos des opportunités foncières, notamment les terrains communaux susceptibles d'accueillir des terrains familiaux. En effet, la demande à cet endroit étant très importante – elle concerne une trentaine de réalisations de terrains familiaux -, il s'agit d'étudier dès à présent toutes les opportunités.

BERNARD SAINT-GERMAIN, CHARGE DE MISSION DE TERRITOIRES CONSEILS

Au sujet des disponibilités foncières des communes, **certains centres communaux d'action sociale (CCAS) ont reçu, par legs, des terrains. Avez-vous pensé à ces opportunités foncières « cachées » ?**

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE

Nous n'avons pas évoqué cette possibilité avec le centre communal d'action sociale. Nous envisageons les opportunités foncières au niveau des communes, et éventuellement de l'État.

Par ailleurs, Vals de Saintonge Communauté applique les décisions du Département quant aux aides sociales. Nous collaborons donc avec la Caisse d'allocations familiales afin d'ouvrir le droit à l'allocation logement pour les locataires des terrains familiaux et permettre aux EPCI d'équilibrer les programmes supportant les terrains familiaux.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

Existe-t-il des projets d'acquisition, de constitution ou de gestion de l'existant des aires d'accueil sur la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou les communautés de communes de La Rochefoucauld-Porte du Périgord et du Bassin d'Aubenas ?

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Dans le cadre de la rénovation du schéma départemental des aires d'accueil, nous projetons de reconstruire deux aires d'accueil sur les huit aires actuellement présentes sur le territoire. Nous

souhaitons transformer ces aires, datant d'une vingtaine d'années, en terrains familiaux. À cet endroit se pose la difficile question du financement.

Par ailleurs, nous hésitons à reconstruire intégralement une aire d'accueil à partir de sa destruction ou à mettre en œuvre sa réhabilitation grâce à un important investissement.

Concernant les terrains familiaux, nous préférons attendre de maîtriser le transfert de la compétence « aires d'accueils des gens du voyage » et l'élaboration du PLUI.

Pour autant, nous constatons que la rénovation des aires d'accueil peut aboutir à différentes installations, dont le coût est toutefois équivalent.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

Vos aires d'accueil montrent-elles de grandes disparités entre elles ?

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Depuis la création de Saint-Brieuc Armor Agglomération en 2014, la gestion des aires d'accueil a été transférée à l'EPCI. Les aires d'accueil présentent des installations individuelles en bon état, sauf deux d'entre elles dont les installations collectives, douches et commodités, sont quelque peu vétustes. En outre, une des premières aires d'accueil créée sur le territoire, possédant des installations individuelles, nécessiterait toutefois des travaux de rénovation, voire une modification complète permettant d'adapter les emplacements aux tailles actuelles des caravanes. En effet, nous devons améliorer la circulation sur cette aire, afin d'en préserver la sécurité.

À l'échelle de notre territoire, les documents d'urbanisme et les financements à engager sont des questions étroitement liées à la rénovation ou la construction des aires d'accueil.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

Envisagez-vous des fonds de concours avec les communes membres ?

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Non.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA ROCHEFOUCAULD-PORTE DU PERIGORD

Pour notre part, aucune commune ne comporte plus de 5 000 habitants sur notre territoire. De fait, nous n'avons pas engagé d'actions d'aires d'accueil des gens du voyage.

Nous avons eu fort à faire avec d'importants sujets depuis la fusion des communes en communauté de communes, pendant l'année 2017. Pour autant, nous questionnons aujourd'hui l'adhésion de notre intercommunalité au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage de Grand Angoulême.

INTER-CAUX-VEXIN

Quant à notre communauté de communes, située aux portes d'une grande métropole, Rouen, celle-ci est issue de la fusion de 64 communes en 2017, totalisant aujourd'hui 55 000 habitants. Toutefois, aucune commune ne regroupe plus de 5 000 habitants sur notre territoire. De fait, nous héritons nouvellement de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage ».

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

Certaines communes, non concernées directement par ce transfert de compétence, la ressentent comme « une coquille vide ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES, LA ROCHEFOUCAULD-PORTE DU PERIGORD

En effet, certains élus ne comprennent pas l'utilité de cette compétence. Au regard des nombreuses contraintes imposées aux finances des communes, nous devons effectuer des choix pour gérer au mieux les budgets.

À cet endroit, **quelles sont les aides publiques relatives à la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » ?**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

Pour notre part, la communauté de communes a obtenu la compétence en 2017, incitant la commune d'Aubenas de 12 000 habitants à construire une aire d'accueil, jusqu'alors inexistante. À ce jour, nous attendons les subventions afin de pouvoir engager les travaux de réalisation. Pour ce faire, notre département comportant seulement trois aires sur neuf aires concernées par l'aide publique, l'État a consenti, exceptionnellement, à abonder la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). De plus, nous avons déposé un dossier auprès du conseil départemental pour obtenir l'aide financière à la réalisation des aires d'accueil.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA ROCHEFOUCAULD-PORTE DU PERIGORD

Quel est le coût de la réalisation de l'aire d'accueil ?

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

Pour l'heure, il s'agit d'un scénario de 29 caravanes dont le coût de construction s'élève à 800 000 euros. Les charges foncières sont nulles puisque le terrain est un leg de la commune. Le terrain est situé en zone urbaine, près de l'ancienne gare d'Aubenas, et occupé par des familles itinérantes et sédentaires. Même si nous cherchons à effectuer des économies sur certains postes, nous ne cédon pas sur l'aspect paysager, car nous voulons intégrer au mieux ce terrain dans le cadre de la zone urbaine.

Dans le même temps, une maîtrise d'œuvre « bailleur social » a été engagée sur le département afin de loger de manière pérenne les familles sédentaires déjà installées sur ce site.

En outre, le schéma département d'accueil des gens du voyage fait l'objet d'une révision. Il devrait être approuvé en fin d'année 2018. Dans ce cadre, il est prévu une aire de grand passage sur le bassin d'Aubenas.

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE

En ce qui nous concerne, le coût des travaux pour 20 emplacements sur nos aires de passage se situe entre 450 000 euros et 500 000 euros. Le coût de réalisation de l'aire de grand passage, accueillant 200 caravanes, s'élève à 1,2 million d'euros.

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

La construction de notre aire d'accueil permanente s'élève à 800 000 euros. Le Département de Charente-Maritime a participé à hauteur de 18 000 euros et l'État, via la DETR, à hauteur de 200 000 euros. L'intercommunalité prend en charge la somme restante.

Concernant l'aire de grand passage, en considérant seulement les premiers aménagements nécessaires, tels le point d'eau et d'électricité, le budget s'élève à 80 000 euros.

Enfin, Vals de Saintonge Communauté supporte un budget de fonctionnement de 60 000 euros annuels dédiés à la société prestataire de la régie des aires d'accueil.

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIE A TERRITOIRES CONSEILS

Au regard de l'importance des financements, avez-vous déjà évoqué la possibilité d'une mutualisation de gestion à l'échelle supra-intercommunale, via un syndicat mixte ?

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Non, nous ne l'avons pas évoquée.

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

La régie des aires d'accueil sur notre territoire est déléguée à une société privée qui mobilise une équipe de quatre personnes à l'année, à laquelle vient s'ajouter 1 ETP en renfort durant la période estivale. La régie gère l'entretien, l'application du règlement intérieur, les encaissements et la

maintenance de huit aires d'accueil. En outre, s'ajoutent une référente administrative, une chef de service, une responsable des aires d'accueil et une personne en charge de la médiation. De fait, neuf personnes travaillent à l'année pour la gestion des aires d'accueil, des stationnements spontanés et des aires de grand passage.

En outre, un budget particulier, non lié à notre service, est destiné aux investissements pour les travaux de réfection plus conséquents.

Le financement de la compétence est une charge importante pour l'agglomération, mais l'agglomération de Saint-Brieuc a choisi d'en garder la gestion.

Par ailleurs, un système de prépaiement des emplacements est mis en place par une société privée. Celle-ci est rémunérée, sur forfait annuel, pour la gestion du logiciel informatique et le logiciel permettant de gérer les coupures de fluides. Le système de prépaiement facilite le travail quotidien des gestionnaires présents tous les jours sur le terrain.

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Votre aire de grand passage dispose-t-elle également d'un prépaiement ?

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Non. Les aires de grand passage fonctionnent au forfait.

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE

À combien s'élève le forfait appliqué à l'aire de grand passage ? Quel est le type de public concerné ?

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Le forfait est de 20 euros par famille. Le dimanche, à l'entrée du terrain, les caravanes « double essieu » sont comptées. Le comptage est effectué à nouveau dans le milieu de la semaine. Pour autant, nous négocions avec le passeur afin de prendre en compte certaines personnes isolées, telles les personnes âgées. Pour citer un récent exemple, sur 30 caravanes double essieu comptées à l'entrée, nous avons accordé un paiement total de 25 forfaits.

Le comptage des caravanes, débuté depuis l'an dernier, mais entièrement effectif depuis cette année, fonctionne très bien.

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE

Je souhaite émettre une remarque. Nous avons été surpris de constater **la baisse de l'Aide au Logement Temporaire 2 (ALT 2), accordée par l'État pour la gestion des aires d'accueil permanentes**, au mois d'avril 2018. Cette baisse impacte fortement le budget des collectivités relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueil permanentes.

BERNARD SAINT-GERMAIN, CHARGE DE MISSION DE TERRITOIRES CONSEILS

Ma question s'adresse à la communauté de communes du Bassin d'Aubenas. Le conseil départemental de l'Ardèche encourage les intercommunalités à mettre en place **les centres intercommunaux d'action sociale. Ainsi, ceux-ci peuvent-ils prendre part à la prise en charge de la compétence obligatoire « aires d'accueil des gens du voyage » dévolue aux EPCI ?**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

Un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) n'est pas envisagé pour l'heure sur notre communauté. Notre communauté de communes envisage de déléguer la gestion de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » en partenariat étroit avec le CCAS de la commune d'Aubenas.

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE

SI nous pouvons parler de « CIAS » sur notre territoire, dans les faits, Grand Angoulême a délégué au CCAS d'Angoulême, le plus important sur le territoire, le volet « domiciliation » et « suivi social » de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage ».

ÉTIENNE FAURE, EXPERT ASSOCIÉ A TERRITOIRES CONSEILS

Ce sera la thématique de notre prochaine réunion : les services d'accompagnement seront l'objet de nos échanges, que nous reprendrons à partir de vos deux témoignages. Merci à tous.

Certaines questions posées par les participants renvoient à des situations très particulières, qui nécessitent une réflexion plus approfondie qui dépasse le cadre de ces réunions. Afin d'obtenir la meilleure réponse possible, contactez le service de renseignements téléphoniques de territoires Conseils :

- par téléphone au 0970 808 809
- par mail sur le site Internet www.caissedesdepotsdesterritoires.fr en cliquant sur APPUI JURIDIQUE ou TÉLÉPHONE. Vous y trouverez également une rubrique « Questions-réponses ».

Dans le cadre des missions d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, ce service est accessible gratuitement à toutes les intercommunalités, quels que soient leur taille et leur type, ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants.